



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 avril 2024  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dix-huitième session

Points 134 et 108 de l'ordre du jour

### Projet de budget-programme pour 2024

Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information  
et des communications à des fins criminelles

## Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
[A/78/L.46](#)

### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteur* : M. Laurens Thomas **den Hartog** (Royaume des Pays-Bas)

1. À ses 33<sup>e</sup> et 34<sup>e</sup> séances, les 25 et 28 mars 2024, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/78/L.46](#) ([A/C.5/78/31](#)) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/78/7/Add.47](#)). Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>.
2. À sa 34<sup>e</sup> séance, le 28 mars, la Commission était saisie d'un projet de décision ([A/C.5/78/L.33](#), sect. B), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de la Guinée. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision [A/C.5/78/L.33](#) sans le mettre aux voix (voir par. 3).

---

<sup>1</sup> [A/C.5/78/SR.33](#) et [A/C.5/78/SR.34](#).



## Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>, la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de décision [A/78/L.46](#), il faudra inscrire au budget-programme de 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 818 500 dollars des États-Unis, à imputer sur le fonds de réserve, à savoir 339 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 450 600 dollars au chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) et 28 900 dollars au chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications), ainsi qu'un montant de 87 600 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

---

---

<sup>1</sup> [A/C.5/78/31](#).

<sup>2</sup> [A/78/7/Add.47](#).